

Cet avis sur le site TED: <http://ted.europa.eu/udl?uri=TED:NOTICE:112583-2012:TEXT:FR:HTML>

**F-Metz: Avis de publication de la constitution du groupement
européen de coopération territoriale dénommé «Alzette-Belval»
2012/S 69-112583**

Membres du GECT:

Il a été créé un groupement européen de coopération territoriale, dénommé: «Alzette-Belval» entre:

* Côté français:

- l'État français,
- la Communauté de communes du Pays Haut Val d'Alzette (communes d'Audun-le-Tiche, Aumetz, Boulange, Ottange, Rédange, Russange, Thil et Villerupt),
- le Conseil général de la Moselle,
- le Conseil général de la Meurthe-et-Moselle,
- le Conseil régional de Lorraine.

* Côté luxembourgeois:

- l'État luxembourgeois,
- la ville d'Esch-sur-Alzette,
- la commune de Mondercange,
- la commune de Sanem,
- la commune de Schifflange.

Le Département de la Meuse est membre associé du GECT: il participe aux instances de discussion, sans voie délibérative.

Objectif du GECT:

Dans le respect des compétences des collectivités territoriales et de leurs groupements, la création du GECT vise à disposer d'un instrument commun pour promouvoir, sur le territoire d'Alzette-Belval, une agglomération transfrontalière et novatrice fondée sur les principes du développement durable.

En conséquence, le GECT a pour mission principale de faciliter et d'accroître la coopération en faveur du développement transfrontalier durable du territoire de référence, afin de faciliter la vie quotidienne des habitants de l'agglomération transfrontalière.

À ce titre, il constitue un lieu permettant:

- a) de produire, par la concertation et le dialogue, de la cohérence transfrontalière à l'échelle du territoire;
 - b) de concevoir une vision prospective de l'aménagement du territoire;
 - c) d'initier, de faciliter et de porter des projets traduisant cette stratégie de développement du territoire et, en ce sens, d'assurer certaines maîtrises d'ouvrage (études, communication, etc.) dès lors que le choix du portage par le GECT s'impose à tous les membres comme étant le mieux à même de répondre aux enjeux posés, sans obérer la faculté que possède chaque collectivité territoriale de prendre la maîtrise d'ouvrage en propre sur ses champs de compétences;
 - d) d'assurer la valorisation de l'image globale du territoire de référence et de son attractivité (marketing territorial).
- L'action du GECT sera ciblée sur les éléments structurants d'une agglomération transfrontalière équilibrée et durable et sur les domaines où des synergies paraissent apporter une plus-value et un effet de levier fort; comme par exemple, par la cohésion économique, sociale et territoriale, les équipements culturels et sportifs, la mobilité interne à l'agglomération et les modes doux, les services, l'emploi, le logement, l'environnement, la formation, l'enseignement supérieur, la recherche et la santé.

Siège:

Le siège juridique du GECT Alzette-Belval est fixé en France au siège de la Communauté de communes du Pays Haut Val d'Alzette.

Le Préfet de la Région Lorraine a publié le 13.2.2012, au recueil des actes administratifs et de la Préfecture de la Région Lorraine et du département de la Moselle, l'arrêté autorisant la création du GECT «Alzette-Belval», Metz, FRANCE.